



LA QUADRATURE DU NET

10 mars 2009

Communiqués de presse de La Quadrature du Net

Albanel et l'UMP rament à contre-courant de l'Histoire.

La loi « Création et Internet » instaurant la « riposte graduée » contre les internautes amateurs de culture est vouée à l'échec. Cette loi, au lieu de prévoir une nécessaire adaptation du Droit d'auteur aux nouveaux usages permis par le réseau, révèle la méconnaissance profonde des enjeux du numérique du gouvernement. HADOPI, par sa vision répressive et paternaliste d'Internet, associe la ministre Albanel et les députés qui la voteront aux erreurs stratégiques d'industries vieillissantes, et les emmène droit dans le même mur.

« À l'image de ces industries du divertissement trop attachées à leurs modèles dépassés pour se renouveler, la ministre Albanel s'entête et se livre à un déni de réalité. Mme Albanel veut punir le partage, au profit – hypothétique – d'une culture industrialisée. La HADOPI, sorte de monstrueuse usine à gaz, et les procédures kafkaïennes qu'elle tentera contre les internautes incapables de prouver leur innocence, est vouée à l'échec. » déclare Jérémie Zimmermann, porte-parole de La Quadrature du Net. *« Cette loi sera obsolète le jour de son vote. »*

Avant même le début des débats, et à l'exception des industries qui en sont à l'origine, ce texte fait l'unanimité contre lui. En plus du Conseil d'État¹, du Parlement européen², de la Commission européenne, de la CNIL³, de l'ARCEP⁴, de l'UFC-Que Choisir⁵, de l'April⁶, de l'ISOC⁷, de l'ASIC⁸, de l'AFA⁹, du Contrôleur européen de la protection des données¹⁰, des « cinq gus dans un garage »¹¹ de la Quadrature du Net, de la quasi-totalité des commentaires sur le blog officiel de l'UMP^{12 13}, c'est un sondage de 01Net¹⁴ qui confirme désormais cette triste réalité.

De nombreuses études démontrent aujourd'hui que les internautes partageurs sont ceux qui achètent le plus¹⁵ et que le partage d'œuvres est bénéfique à l'ensemble de l'économie de la création. Cela

1 <http://www.laquadrature.net/fr/analyse-projet-olivennes-conseil-detat>

2 <http://www.laquadrature.net/fr/le-parlement-europeen-rejette-la-riposte-graduee>

3 <http://www.laquadrature.net/fr/la-cnil-soppose-a-hadopi-pas-le-ps>

4 <http://www.laquadrature.net/fr/larcep-critique-le-projet-olivennes>

5 <http://www.ca-va-couper.fr>

6 <http://www.april.org/hadopi>

7 <http://www.generation-nt.com/isoc-loi-hadopi-retrait-riposte-graduee-actualite-105161.html>

8 <http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/interview/benoit-tabaka-asic-le-projet-de-loi-hadopi-c-est-la-double-peine.shtml>

9 <http://www.pcinpact.com/actu/news/46460-AFA-FAI-operateur-HADOPI-budget.htm>

10 <http://www.laquadrature.net/fr/l-autorite-de-protection-des-donnees-de-l-ue-confirme-les-graves-risques-pour-la-vie-privee-dans-le-paquet-telecom>

11 <http://www.cinqgusdansungarage.org>

12 <http://blog-ump.typepad.fr/blog/2009/02/piratage-moi-non-plus-.html>

13 Voir aussi, le blog de Christian Vanneste, rapporteur sur la précédente loi réprimant le partage d'œuvres sur Internet (DADVSI), qui confesse au Figaro « J'ai été bon petit soldat la dernière fois. Là, ça va trop loin ! » :

<http://www.christianvanneste.fr/?p=1966>

14 <http://www.laquadrature.net/fr/les-internautes-nen-veulent-pas-mme-albanel>

15 Voir en particulier une étude sur les pratiques de consommation de vidéos sur Internet du M@rsouin :

http://recherche.telecom-bretagne.eu/marsouin/article.php3?id_article=250 ou une étude de 2007 commissionnée par le gouvernement canadien, démontre que les utilisateurs de logiciels peer-to-peer achètent plus de musique que ceux qui n'échangent pas : http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/ippd-dppi.nsf/en/h_ip01456e.html .

<http://www.laquadrature.net/wiki/Documents> dresse un panorama des multiples études indépendantes confirmant ceci.

semble aujourd'hui confirmé par les records d'entrées en salle de cinéma de l'année 2008¹⁶, et les excellents résultats d'Universal Music¹⁷. Les pistes de réflexion pour le futur de la création semblent donc claires :

- Légaliser le partage d'œuvres sans but lucratif entre particuliers. Non seulement il ne nuit pas, mais il est en outre impossible à stopper et tout ce qui sera mis en œuvre pour tenter de le contrer sera dangereux, extrêmement coûteux pour le contribuable¹⁸ et voué à l'échec. Une contribution créative¹⁹, financement indirect mutualisé de la création comme ce qui existe pour la musique à la radio, la copie privée, etc. pourra être instaurée en échange.
- Pour les industries du divertissement : innover et créer des produits et services à forte valeur ajoutée que leurs clients achèteront volontiers²⁰. Ces ventes se feront en complément des échanges entre particuliers et non en substitution, comme la musique à la radio complétait au XXe siècle la vente de CD. Il n'est pas dans le rôle de l'État de tenter de pallier un déficit d'innovation dans quelque industrie que ce soit. Aucune loi n'est venue interdire l'ampoule électrique pour protéger les fabricants de bougie.

« Chacun doit continuer d'informer ses élus sur ces enjeux structurants pour l'avenir de nos sociétés. Au-delà de cette loi, il s'agit de la perception des technologies numériques et de leur intégration dans une politique tournée vers le futur, et non dictée par quelques industries du passé. À défaut de rejeter cette loi absurde, réaction des nouveaux moines copistes contre l'inévitable révolution numérique, les débats à l'Assemblée permettront de préparer l'après-HADOPI. », conclut Zimmermann.

16 Alors qu'il y a quelques mois l'industrie du cinéma pleurait à son déclin imminent contre lequel HADOPI était la seule solution !

17 Universal Music annonce des résultats en hausse : <http://www.numerama.com/magazine/10546-Universal-Music-annonce-des-resultats-en-hausse.html>

18 Aux 6.7M€/an budgétés pour la HADOPI, s'ajoutent 70M€ pour les FAI selon Les Echos : <http://www.lesechos.fr/info/comm/4837939-la-loi-antipiratage-coutera-70-millions-aux-fournisseurs-d-acces.htm>

19 <http://www.laquadrature.net/fr/livre-internet-creation-de-philippe-aigrain>

20 Comme le prouve l'exemple de Nine Inch Nails : <http://www.ecrans.fr/Nine-Inch-Nails-gratuit-et-best,6052.html>

APPEL HADOPI : «black-out» du Net français

Devant le ridicule d'un gouvernement qui s'entête à vouloir déconnecter du Net des familles entières sans preuves valables ni procès, la Quadrature appelle les citoyens épris de liberté à procéder au « black-out » de leurs sites, blogs, profils, avatars, etc. Comme en Nouvelle-Zélande, seul pays avec la France où la « riposte graduée » devait être imposée par la loi, pour finalement être repoussée : pour protester contre cette loi imbécile et sa « liste blanche » de sites autorisés, le Net français doit agir et se draper de noir.

La Nouvelle-Zélande était à ce jour le seul autre pays à part la France où devait être votée une loi aussi stupide que la « riposte graduée » voulue par N. Sarkozy, défendue par C. Albanel dans la loi HADOPI, et bientôt votée à l'Assemblée nationale. Elle vient d'être repoussée grâce à une mobilisation massive, durant laquelle le web néo-zélandais a procédé à son « black-out » volontaire.

« C'est un signal fort qui illustre la bêtise et la dangerosité de cette loi. La "riposte graduée" fera condamner des innocents, sans preuve valable et sans procès. Elle ne fera pas gagner un centime de plus aux artistes et ne changera rien aux problèmes stratégiques et structurels à l'origine de la crise que traversent les industries qui la demandent. » déclare Jérémie Zimmermann, porte-parole de La Quadrature du Net. **« Pour aller au bout de cette logique répressive, le gouvernement a déclaré qu'il imposerait de filtrer tous les accès wi-fi publics à une "liste blanche"²¹ de sites autorisés. Cela n'a pas de sens. Il faut réagir en montrant l'immensité de ce web décidé à ne pas devenir définitivement noir. »**

La Quadrature invite tous ses soutiens, individus et collectifs, à :

- **Peindre leurs sites, blogs, profils, courriers, commentaires ou avatars de la couleur noire du « black-out »**, au besoin en utilisant les images mises à leur disposition²².
- **Afficher un message expliquant les motivations de cette protestation** contre une loi absurde, inapplicable et dangereuse qui met en péril le web français, l'innovation, et les libertés fondamentales²³.
- **Faire un lien vers le « tableau de bord HADOPI »²⁴** de La Quadrature du Net.
- **Contacter son député²⁵ pour lui annoncer que l'on a procédé au « black-out » de son espace sur le Net pour protester contre la loi « Création et Internet », lui transmettre le**

21 Voir à ce sujet : Riposte graduée: une "liste blanche" annonce les heures sombres d'Internet en France -

<http://www.laquadrature.net/fr/riposte-graduee-une-liste-blanche-annonce-les-heures-sombres-d-internet-en-france>

22 Les images sont disponibles ici: <http://www.laquadrature.net/fr/HADOPI-blackout-images-bandeaux-boutons-bannieres>. Plus d'informations sur la page wiki du « black-out » :

http://www.laquadrature.net/wiki/HADOPI_BlackOut

23 Chacun est invité à publier ses messages sur une [page wiki dédiée](#) :

http://www.laquadrature.net/wiki/HADOPI_BlackOut

24 <http://www.laquadrature.net/HADOPI>

25 L'outil [Mémoire Poltique](#) est disponible pour trouver les coordonnées de son député ainsi que ses prises de position, notamment sur la loi DADVSI: http://www.laquadrature.net/wiki/Memoire_politique. Une [page d'aide sur comment contacter son député](#) est également en cours d'amélioration : http://www.laquadrature.net/wiki/HADOPI_contacter-son-depute_HOWTO

dossier de La Quadrature²⁶ et lui demander ce qu'il en pense.

- Inviter ses proches et ses contacts à faire de même.

« Cet appel est un hommage rendu aux citoyens néo-zélandais qui ont pu faire entendre la raison à leur gouvernement. Il s'agit d'un remix, d'une réappropriation d'une idée qui, comme la culture, n'existe que pour être partagée. Ce sont ceux qui traitent leurs clients de " pirates " et les députés qui votent leurs lois qu'il faudrait déconnecter !»²⁷

« Le Net s'est fait pour et par ses utilisateurs. Quelques entreprises archaïques et les politiciens qui tentent de le contrôler n'ont toujours pas compris comment fonctionnait le Net. Tous ensemble nous sommes infiniment plus intelligents et puissants qu'eux et devons le leur montrer, agir pour protéger nos libertés et l'architecture ouverte du réseau. » conclut Zimmermann, légèrement courroucé.

26 Le dossier est disponible ici : http://www.laquadrature.net/files/LaQuadratureduNet-Riposte-Graduee_reponse-inefficace-inapplicable-dangereuse-a-un-faux-probleme.pdf , ainsi qu'une note de synthèse de deux pages : http://www.laquadrature.net/files/LaQuadratureduNet-20090207_Riposte-Graduee_inefficace-inapplicable-dangereuse_2pages.pdf

27 Même les militants de l'UMP rejettent massivement cette loi d'un autre âge : <http://blog-ump.typepad.fr/blog/2009/02/piratage-moi-non-plus-/comments/page/2/> !

« Riposte graduée » : une « Liste blanche » annonce les heures sombres d'Internet en France

La ministre de la Culture, en charge de la loi introduisant la « riposte graduée » contre les partageurs de fichiers (loi dite « HADOPI » ou « Création et Internet ») a annoncé que les points d'accès wi-fi publics devront être filtrés pour ne permettre l'accès qu'à une « liste blanche » de sites autorisés. On atteint là le paroxysme de la logique absurde de cette loi dangereuse et vouée à l'échec. C'est un parfait exemple de la manière dont une législation répressive et ignorante peut mener à une régression terrible du développement de nos sociétés numériques et de l'innovation. L'Internet français entre dans ses heures sombres.

La ministre de la Culture, Christine Albanel, a été entendue²⁸ devant la Commission des lois de l'assemblée nationale. Elle a dû expliquer les détails de la mise en œuvre de la loi instaurant la « riposte graduée » qui sera examinée début mars. Dans ce dispositif une autorité administrative peut, sur dénonciation d'acteurs privés travaillant pour les industries du divertissement, ordonner des coupures d'accès Internet pour une durée allant jusqu'à 12 mois²⁹ pour les internautes suspectés.

Une des faiblesses majeures de ce dispositif est que les « preuves numériques » collectées par ces acteurs privés³⁰ n'ont aucune valeur légale, aucune substance et ne peuvent prouver ni la contrefaçon ni l'identité du partageur de fichiers de façon certaine. La loi tente de contourner ce « petit » obstacle en accusant les contrefacteurs présumés *de défaut de sécurisation de leur connexion contre une utilisation à des fins de reproduction sans autorisation*³¹. De cette manière, n'importe qui peut être puni si des membres de sa famille ou ses voisins utilisent sa connexion sans-fil ou bien si son ordinateur est contrôlé à distance par un logiciel malveillant³². Cette responsabilité nouvelle présente en retour de nombreux problèmes légaux insolubles : comment peut-on « sécuriser sa connexion » ? Comment prouver sa bonne foi ?

En allant plus loin dans l'absurdité de cette logique, la loi indique que l'autorité administrative tiendra à jour une liste d'outils de sécurité³³ dont l'utilisation exonérera de poursuites ceux qui les auraient installés. Quiconque étant au fait des technologies d'Internet devrait avoir compris à ce stade que le dispositif dans son ensemble est idiot. Mais quid de la nature de ces outils ? Qu'en est-il

28 voir : [HADOPI - Albanel passe son oral: 0/20 - http://www.laquadrature.net/fr/hadopi-albanel-passe-son-oral-0-sur-20](http://www.laquadrature.net/fr/hadopi-albanel-passe-son-oral-0-sur-20)

29 Les coupures d'Internet sont couplées à une interdiction de souscrire un nouvel abonnement et à une obligation de continuer à payer la connexion coupée

30 Des syndicats professionnels agissant pour les industries du divertissement et des enquêteurs privés surveillant les réseaux pair-à-pair et collectant les adresses IP des citoyens suspectés.

31 Article L336-3: « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. »

32 ...ou si les acteurs privés surveillant le réseau font une erreur, également impossible à prouver...

33 Le rapporteur de la loi parle de « logiciels de sécurité contre le téléchargement illégal ». Il a aussi précisé que ces outils n'auraient pas à être interopérables afin de lever une contrainte pour leurs éditeurs. La discrimination à l'encontre des utilisateurs et développeurs de logiciels libres semble ne pas lui poser problème...

<http://www.april.org/fr/riposte-graduee-le-rapporteur-soppose-a-linteroperabilite-lapril-appelle-a-la-mobilisation>

des réseaux wi-fi publics ?

La ministre a fait preuve de génie en répondant très sérieusement à cette question : pour s'assurer que personne n'utilisera d'accès wi-fi public pour réaliser des contrefaçons, **les points d'accès devront offrir un accès filtré limité à une « liste blanche » de sites web autorisés**³⁴. C'est aussi simple que cela. Pousser l'économie numérique complète d'un pays dans les ténèbres et étouffer l'innovation dans une tentative désespérée de sauver une loi qui, à peine votée, sera déjà obsolète.

« Ce retour à un réseau centralisé, contrôlé par l'État, est aussi effrayant qu'inapplicable. Pourtant, il est emblématique d'un gouvernement qui écrit la loi avec une ignorance et un archaïsme similaires à ceux des industries du divertissement à l'origine de la " riposte graduée ". Ils sont, comme cette loi, voués à l'échec. » conclut Jérémie Zimmermann, co-fondateur de La Quadrature du Net.

34 La ministre a parlé de « quelques milliers de sites web ». Le CGTI (Conseil Général des Technologies de l'Information) du ministère de l'Économie suggère dans son étude qu'il s'agira de « l'essentiel du web utile à la vie économique, culturelle et sociale du pays » (sic) : <http://www.pcinpact.com/actu/news/49187-hot-spots-wifi-hadopi-antipiratage.htm>

Tir de barrage européen contre la riposte graduée

En quelques jours, une avalanche de mauvaises nouvelles est venue assombrir le ciel européen pour les tenants de la loi Création et internet. Après les votes du Parlement européen, ce sont le Contrôleur européen de la protection des données et la Commissaire européenne à la société de l'information et aux médias qui envoient de nouveaux signaux sans ambiguïté d'opposition à la riposte graduée. Par ailleurs, des rumeurs circulant dans les couloirs du Parlement européen semblent annoncer que le rapport Medina, qui tentait d'introduire par une porte dérobée un avis parlementaire favorable à la riposte graduée, serait reporté *sine die*.

Le 16 février, le Contrôleur européen de la protection des données a publié un avis sur la révision de la directive européenne 2002/22/CE (qui fait partie du paquet télécom). Une partie importante du rapport est consacrée aux mécanismes de "three-strike approach" qui sont le modèle de la loi Création et Internet. Petit extrait (traduit par nos soins) : *"Dans une lettre datée du 2 février 2009 à M. Malcolm Harbour, rapporteur de la directive "Service Universel", le contrôleur a exprimé ses inquiétudes sur les implications pour les données personnelles de la surveillance systématique de l'internet qui est un élément inhérent aux approches de riposte graduée. Il a aussi mis en question le fait de confier le rôle de gardien des droits fondamentaux à des organismes privés (comme les détenteurs de droits ou les FAI), plutôt qu'aux autorités judiciaires".* Le contrôleur invite également les organismes législatifs à réintroduire l'amendement 138 et d'autres dispositions protectrices des droits que le Conseil a supprimés après leur adoption en première lecture au parlement. Un nouveau dépôt de l'article 138 au parlement ne semble faire aucun doute.

Le même 16 février, la commissaire européenne Viviane Reding a annoncé qu'elle suspendait toutes les actions liées à la lutte contre le "piratage en ligne" d'ici la fin de son mandat à l'automne prochain. Voici un extrait de l'article que consacre Euractiv à cette annonce : *"Bruxelles avait prévu de présenter ces propositions sous la forme d'une recommandation en avril. Mais le plan est désormais bloqué, après que « le débat se soit radicalisé, ne laissant aucune marge de manœuvre », a confié à EurActiv un représentant de la Commission, faisant ainsi allusion à la forte pression exercée par l'industrie du contenu (en particulier musical) qui, dans le cadre des négociations sur le paquet télécoms, est principalement soutenue par la France."*

Le parlement européen n'est pas en reste. Le projet de rapport Medina consacré au bilan de la directive EUCD tentait d'encourager des mesures du type "riposte graduée". Ses orientations ont soulevé une telle levée de boucliers au parlement, qu'on apprend que la soumission au vote de ce rapport serait reportée sine die.

Philippe Aigrain, co-fondateur de la Quadrature du net remarque : ***« Cela fait pourtant près d'un an que nous prévenons le gouvernement que les dispositions de la riposte graduée sont inacceptables au niveau européen. Mais la ministre et l'Élysée se sont auto-intoxiqués en adoptant le cadre de vision terriblement étroit que leur proposent quelques groupes d'intérêt et des conseillers déconnectés des réalités. »***

Albanel passe son oral : 0/20

Christine Albanel a passé aujourd'hui son grand oral devant les commissions de l'Assemblée nationale. Le Professeur Quadrature a enfilé sa blouse blanche pour l'examiner. La ministre a tenté en vain d'y défendre son projet de loi HADOPI instaurant la « riposte graduée » contre les internautes partageurs. Comme une mauvaise élève faisant semblant d'avoir appris ses leçons, elle a soigneusement évité de répondre à toutes les questions cruciales. Le verdict du Professeur est sans appel : tout comme son projet de loi, elle a été recalée.

La ministre de la Culture Albanel passait son ultime épreuve avant la présentation de son projet de loi HADOPI (« création et Internet ») devant l'Assemblée en mars prochain. Les examinateurs, représentant la commission des lois (le rapporteur du texte Franck Riester) et la commission des affaires culturelles (Muriel Marland-Militello), pourtant bienveillants à son égard, n'ont rien pu faire pour la repêcher.

Après avoir ressassé son refrain hors-sujet condamnant les méfaits des pirates, la ministre Albanel a, malgré elle, montré devant un jury de députés et de journalistes médusés qu'elle n'avait pas suffisamment étudié sa leçon³⁵. Les questions clés d'applicabilité, d'efficacité, et de constitutionnalité de son texte sont restées sans réponse :

- Christine Albanel n'a pas pu expliquer comment il serait possible de faire confiance, pour initier les procédures de l'HADOPI³⁶ à des « preuves » immatérielles d'infractions relevées par des acteurs privés surveillant le réseau. En effet les relevés d'adresses IP effectués par les syndicats professionnels et enquêteurs privés travaillant pour les industries du divertissement ne permettent en aucun cas de prouver la contrefaçon qu'ils sont censés détecter.
- La ministre a été parfaitement incapable d'expliquer comment les citoyens accusés par l'HADOPI pourraient prouver leur bonne foi : s'opposer à ces relevés immatériels d'IP est parfaitement impossible, et l'accusé n'a de toute façon à aucun moment l'occasion de contester la procédure avant que la sanction ne soit tombée. Le courrier électronique d'accusation, tout comme la lettre recommandée, ne comportent pas le nom des œuvres supposément échangées. Cela n'a pas empêché la ministre d'accuser les destinataires de ces accusations d'être des « pirates » et donc de les présumer coupables.
- Mais c'est surtout sur la justification des fondements mêmes de son texte que les lacunes de la ministre ont été les plus flagrantes : inapte à prouver un quelconque lien entre échanges d'œuvres entre particuliers et baisse des ventes³⁷, ni même que des internautes dissuadés d'échanger par la peur du gendarme HADOPI iraient pour autant acheter plus ! Elle s'est

35 Un dossier de 42 pages était pourtant disponible pour l'aider à réviser ! <http://www.laquadrature.net/HADOPI>

36 Pouvant entraîner des coupures d'accès à Internet pour une durée allant jusqu'à 12 mois, sans possibilité de se réabonner, tandis que les condamnés devront continuer à payer leur accès

37 Alors que des études démontrent de plus en plus que les internautes partageurs sont également (du moins l'étaient, avant HADOPI !) les plus disposés à acheter :

- <http://www.ecrans.fr/Le-piratage-et-ses-effets-positifs,6189.html>
- http://www.marsouin.org/article.php3?id_article=250
- http://www.ic.gc.ca/eic/site/ipdd-dppi.nsf/eng/h_ip01456.html

entêté à répéter les tromperies³⁸ des industries archaïques et incapables de s'adapter, à croire que leurs surprise-parties ont distrahit la ministre de ses révisions... Il faut tout de même saluer l'aveu que les sanctions infligées par l'Hadopi ne se substituent pas aux dispositions pénales déjà en vigueur. Elle n'a cependant pas semblé être gênée par ce risque de double peine.

- Pour couronner le tout, il semblerait que la ministre veuille renvoyer les internautes à l'âge du minitel. En effet, pour ne pas que l'Hadopi pénalise les utilisateurs anonymes de bornes³⁹ wifi ouvertes, Mme Albanel a proposé que ces bornes ne donnent accès qu'à un nombre limité de sites web prédéfinis.

Il n'y a pas grand espoir que la situation de l'élève Albanel s'améliore d'ici à son oral de rattrapage devant les députés courant mars. Il reste cependant une chance pour ces derniers, à condition qu'ils ne copient pas sur la ministre et fassent correctement leurs devoirs de protéger leurs électeurs en rejetant ce texte. Ils pourront ainsi, à l'inverse de leur camarade ministre, éviter le redoublement.

38 Dont les plus emblématiques sont la comparaison des échanges d'œuvres immatérielles (copies, donc multiplication de fichiers) à du pillage ou du vol (qui est, rappelons-le, une soustraction!) Un élève de CM1 sait pourtant théoriquement distinguer une multiplication d'une soustraction !

39 Tout le monde a intérêt à transformer Internet en Minitel : <http://www.ecrans.fr/Tout-le-monde-a-interet-a,5762.html>